



Commune de BRUMATH
Département du Bas-Rhin

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.5. ANNEXE RELATIVE AUX VOIES DE TRANSPORTS BRUYANTES

**Dossier approuvé
Janvier 2012**

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT
ET D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION
STRASBOURGEOISE**
9, Rue Brûlée • CS 80047
67002 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 21 49 00
Fax 03 88 75 79 42
www.adeus.org
E-mail adeus@adeus.org

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 JUIN 1999
PORTANT CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES
DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN ET DÉTERMINANT L'ISOLEMENT
ACOUSTIQUE DES BÂTIMENTS D'HABITATION DANS LES SEC-
TEURS AFFECTÉS PAR LE BRUIT À LEUR VOISINAGE

EXTRAIT DES ANNEXES À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
CONCERNANT LA VILLE DE **BRUMATH**

LA : limite d'agglomération

RD : route départementale

Infrastructure concernée	Débutant à	Finissant à	catégorie réglementaire	largeur du secteur de nuisance par rapport à l'alignement de la voie
Autoroute A4	Limite départementale Nord	A 35	1	300
Autoroute A440	A4	RN 340	1	300
Nationale 63	Echangeur A4	D 226	3	100
RD 263	Echangeur de Brumath Sud	RD 421	3	100
Voie ferrée Paris-Strasbourg	P.K.450 888	P.K.501 411	1	300
Voie ferrée Strasbourg-Wissembourg	PK 0	PK 6 800	2	250

() Secteur affecté par le bruit de part et d'autre du tronçon et dans lequel existe des prescriptions d'isolement acoustique déterminées en application de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.*

L'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 portant classement des infrastructures de transports terrestres du Département du Bas-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage, **peut être consulté** :

- à la Mairie de Brumath
- en Préfecture : Direction des actions de l'état, missions de l'Aménagement des Actions de l'Etat et des Affaires Européennes - 5 place de la République 67000 Strasbourg
- à la Direction Départementale des Territoires : Cité Administrative, 14, rue du Maréchal Juin . BP 61003 67070 Strasbourg-Cedex.

